



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 5 avril 2022 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Catherine Bourget et Kim Mongrain et messieurs les conseillers, Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent à cette séance.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Monsieur Guy Veillette, maire, motive l'absence de madame Nathalie Jacob qui est absente pour des raisons personnelles.

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

2022-04-01

Il est proposé par madame Kim Mongrain,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

### **ORDRE DU JOUR**

#### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2022
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus es
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois mars 2022
9. Adjudication – Mandat à Marcel Guimond & Fils inc. pour les travaux de reconstruction d'un ponceau situé sur le rang Sainte-Marguerite (P21-1236-00) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Rétablissement
10. Adjudication – Mandat à André Bouvet Ltée pour les travaux de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial sur les rues du Collège, de l'Église, Louis et route Trépanier (P20-1209-00) dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)
11. Mai, mois de l'arbre
12. Contribution de la municipalité pour la bourse *Mireille-Paquin* dans le cadre du Rendez-vous des Arts
13. Marché public du livre de St-Narcisse 2022 – 2<sup>e</sup> édition
14. Les élus es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
15. Achat de six (6) habits de pompier (bunkers suits) à la firme 1200<sup>0</sup> (Boivin & Gauvin inc.) pour le service incendie
16. Changement de vocation du camion autopompe Inter 40S - année 1990 servant à combattre les incendies
17. Autorisation de procéder à la vente du camion autopompe, année 1990 servant à combattre les incendies
18. Signature de l'entente de contribution non remboursable M-30 selon le Programme de développement économique du Québec / le Fonds canadien de revitalisation des communautés
19. Mandat de réalisation d'un plan d'aménagement et de design du parc multifonctionnel – Jean-Bastien Gervais, chargé de projet & estimateur
20. Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective
21. Mandat à la SAMBBA pour la réalisation d'une étude faunique floristique dans le cadre des travaux d'aqueduc de la route Trépanier
22. Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des routes locales, reddition des comptes



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

23. Acquisition du module « Gestion de la dette » de PG Solutions
24. Demande d'autorisation pour un barrage routier
25. Signature du contrat de location de locaux au bâtiment Étab entre la municipalité et Conservation de la nature Canada
26. Publicité pour souligner les 20 ans de la MRC des Chenaux
27. Inscription au congrès de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM)
28. Nomination de Nathalie Cossette à titre de citoyenne émérite de Saint-Narcisse
29. Avis de motion - Règlement 2022-04-574 « Création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie de l'excédent accumulé non affecté du fonds général »
30. Avis de motion - Règlement 2022-04-575 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Narcisse
31. Varia
32. Deuxième période de questions
33. Clôture de l'assemblée

**Adoptée à l'unanimité.**

## **2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2022**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 1<sup>er</sup> mars 2022 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

**2022-04-02**

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **3. Correspondance**

- De monsieur René Schreiber, ingénieur de la firme Recyclage Industriel Pro inc., nous informant qu'il y a eu et qu'il y aura valorisation des résidus de papetières/calciques sur différentes fermes de notre municipalité. L'objectif est d'apporter de la matière organique au sol cultivé et certaines quantités de fertilisants organiques. Les résidus qui seront valorisés respecteront les normes de qualité du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques.
- De mesdames Anabelle, Éliane et Josiane Veillette, responsables du comité organisateur du Marché Champêtre de Saint-Narcisse, nous invitant à prendre gratuitement un emplacement afin de faire la promotion de nos activités.
- De madame Sonia Lebel, députée de Champlain, nous informant qu'elle remet un montant de 3 000 \$, au Centre des Loisirs de Saint-Narcisse pour la reprise des activités sportives.
- De madame Sylvie Desrosiers, adjointe administrative, au nom de madame Caroline Proulx, ministre du Tourisme et députée de Berthier, nous informant qu'elle a reçu notre communication sollicitant un soutien financier et pour nos activités culturelles, cette requête sera traitée lorsqu'ils connaîtront leur budget pour l'exercice financier 2022-2023.

## **4. Information sur les dossiers en cours**

- **Déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2021**

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) nous rappelle que nous devons leur faire parvenir



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

notre déclaration annuelle des prélèvements d'eau pour l'année 2021 au plus tard le 31 mars 2021. Cette déclaration a été remplie et transmise par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, le 15 mars dernier.

- **Bilan annuel sur la qualité de l'eau potable 2021**

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a complété le 18 mars dernier, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 selon l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable. Tous les utilisateurs desservis par le réseau d'eau potable peuvent consulter le document au bureau de la municipalité, situé au 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse, entre 8 h 30 et 16 h du lundi au vendredi.

- **Rapport annuel d'assainissement des eaux usées pour l'année 2021**

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a officialisé et transmis le rapport annuel d'assainissement des eaux usées pour l'année 2021, le 16 mars dernier. Ce document a été transmis avec l'aide de la plateforme web SOMAEU du ministère.

- **Déclaration annuelle en matière d'équité salariale**

La Commission de l'équité salariale nous informe que nous devons produire notre déclaration annuelle en matière d'équité salariale. Le 10 mars dernier, ladite déclaration a été remplie et transmise en ligne par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.

- **MRC des Chenaux, certificat de conformité concernant le règlement numéro 2021-10-571**

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, nous délivre, par la résolution numéro 2022-02-044, le certificat de conformité à l'égard du règlement 2021-10-571, concernant les superficies et la hauteur des garages, modifiant le règlement de zonage 2009-05-438.

- **Commission municipale du Québec, audit de conformité**

La vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec, nous a transmis la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission de notre rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le rapport démontre que la municipalité de Saint-Narcisse est conforme pour les années auditées soient les années 2016 à 2020.

- **Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie**

Madame France René, directrice générale du Réseau Biblio nous a présenté le 31 mars dernier les différents services offerts par le Réseau Biblio et les données de notre bibliothèque selon le programme BiblioQualité. De plus, nous avons discuté des enjeux liés à notre bibliothèque, des problématiques avec lesquels nos citoyens doivent composer et nous avons aussi échangé sur notre satisfaction, nos attentes, nos besoins et nos projets de développement.

- **Unité régionale de Loisir et de Sport de la Mauricie (URLSM), demande d'aide financière 2021-2022**

Madame Hélène Houde, conseillère en activité physique, nous informe qu'elle accorde un montant de 514 \$ équivalent à 75% du montant total avant taxes au Centre des Loisirs de Saint-Narcisse pour l'achat de matériel destiné au camp de jour.



- **Sécurité publique du Québec**

La somme payable pour les services de la sûreté du Québec pour l'année 2022 est de 143 780 \$, un premier paiement de 71 890 \$ sera versé au plus tard le 30 juin 2022.

- **Mutuelle des municipalités du Québec**

Madame Mélissa Thomas, experte en sinistre, nous a informés que notre responsabilité n'était pas engagée en lien avec un dommage causé par l'état de la chaussée de la rue Cécile-Vézina.

- **MRC des Chenaux, modifications à apportées à la réglementation d'urbanisme**

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, nous informe que suite à l'adoption du règlement numéro 2022-134 concernant les restrictions aux usages résidentiels de basse densité dans les affectations agricoles, agroforestières et forestières, les municipalités concernées devront modifier leurs règlements d'urbanisme afin de tenir compte de ce règlement.

## 5. **Rapport d'activité par les élus es**

Depuis la séance régulière du 1<sup>er</sup> mars 2022, les élus es municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chaque élus es dressent le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

## 6. **Présentation des comptes**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de mars 2022, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

## 7. **Période de questions sur les comptes présentés**

Madame Mariette Jacob demande au conseil où était situé l'incendie sur la rue du Collège. Monsieur Veillette, maire, explique que ce n'était qu'une fausse alarme et non un incendie.

## 8. **Approbation des comptes payés et à payer pour le mois mars 2022**

2022-04-03

Il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** les comptes payés et à payer du mois de mars 2022 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

## 9. **Adjudication – Mandat à Marcel Guimond & Fils inc. pour les travaux de reconstruction d'un ponceau situé sur le rang Sainte-Marguerite (P21-1236-00) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Rétablissement**

**CONSIDÉRANT** que les travaux de reconstruction d'un ponceau situé sur le rang Sainte-Marguerite bénéficient d'une aide financière maximale de 491 034 \$ de Transports-Québec dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet rétablissement n° SFP : 154217641 ;

**CONSIDÉRANT** que par la résolution numéro 2022-03-11, le conseil autorisait le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction d'un ponceau situé sur le rang Sainte-Marguerite (projet P21-1236-00) ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

**CONSIDÉRANT** les documents d'appel d'offres qui ont été préparés conjointement par monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général ;

**CONSIDÉRANT** l'avis public donné le 11 mars dernier et publié dans l'Info municipale édition spéciale appel d'offres à la même date ainsi que la publication sur SE@O, site officiel ;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture des soumissions ce mardi 5 avril à 11 h et les résultats suivants;

SOUSSIONNAIRES	PRIX INCLUANT LES TAXES
L4 Consultants inc.	621 315.96 \$
Construction Thorco inc.	777 433.00 \$
Marcel Guimond & Fils inc.	566 942.02 \$
Alide Bergeron & Fils Ltée	741 930.23 \$
Eurovia Québec Construction inc.	813 921.53\$
Pax Excavation inc.	709 395.75 \$
Excavation R.M.G. inc.	771 915.74 \$
Excavation Bellemare	672 603.75 \$

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la conformité des soumissions reçues effectuée par monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur Thibodeau et Bourassa ;

2022-04-04

**À CES CAUSES**, il est proposé monsieur par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**D'ADJUGER à Marcel Guimond & Fils inc.**, le mandat pour la reconstruction d'un ponceau sur le rang Sainte-Marguerite, le tout comme décrit au devis portant le numéro **P21-1236-00**, et ce, pour la somme de **566 942.02 \$** taxes incluses, le tout en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur.

**QUE**, comme il est mentionné au devis, les travaux doivent être finalisés dans les huit (8) semaines suivant l'autorisation de débiter les travaux.

Adoptée à l'unanimité.

**10. Adjudication – Mandat à André Bouvet Ltée pour les travaux de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial sur les rues du Collège, de l'Église, Louis et route Trépanier (P20-1209-00) dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)**

**CONSIDÉRANT** que par la résolution numéro 2022-03-11, le conseil autorisait le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour les travaux de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial (projet **P20-1209-00**) sur les rues du Collège, de l'Église, Louis et route Trépanier ;

**CONSIDÉRANT** les documents d'appel d'offres qui ont été préparés conjointement par monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général ;

**CONSIDÉRANT** l'avis public donné le 11 mars dernier et publié dans l'Info municipale édition spéciale appel d'offres à la même date ainsi que la publication sur SE@O, site officiel ;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture des soumissions ce mardi 5 avril à 11 h et les résultats suivants;

SOUSSIONNAIRES	PRIX INCLUANT LES TAXES
----------------	-------------------------



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

Marcel Guimond & Fils inc.	926 779.44 \$
André Bouvet Ltée.	897 597.41 \$

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la conformité des soumissions reçues effectuée par monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité et monsieur Stéphane Bourassa, directeur général ;

2022-04-05

**CONSIDÉRANT** la recommandation de messieurs Thibodeau et Bourassa ;  
**À CES CAUSES**, il est proposé monsieur par Gilles Gauthier  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**D'ADJUGER** à **André Bouvet Ltée**, le mandat pour les travaux de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial sur les rues du Collège, de l'Église, Louis et route Trépanier, le tout comme décrit au devis portant le numéro **P20-1209-00**, et ce, pour la somme de **897 597.41 \$** taxes incluses, le tout en conformité avec le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur.

**QUE**, comme il est mentionné au devis, les travaux doivent être finalisés au plus tard le 15 octobre 2022.

**QUE**, les travaux concernant la construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc sur la Route Trépanier est conditionnel à l'obtention de l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC).

**QUE** ces travaux font partie de la programmation TECQ 2019-2023 et bénéficient d'une aide financière.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **11. Mai, mois de l'arbre**

**CONSIDÉRANT** qu'annuellement la municipalité est invitée à participer au mois de l'arbre et des forêts (MAF) en déposant une demande de plants pour sa traditionnelle journée de distribution d'arbres;

**CONSIDÉRANT** que cette activité aura lieu le samedi 14 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** que **1050** plants d'essences variées seront commandés à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice;

**CONSIDÉRANT** notre projet éducatif sous le thème « **Verdir son milieu** » permettra de découvrir des habitudes de vie saines qui réduisent nos émissions de GES dans l'environnement et de l'importance des arbres dans notre environnement.

2022-04-06

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général à commander des plants à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, dans le cadre du MAF 2022, et à assurer la gestion du projet en lien avec la distribution des plants.

**QUE** cette commande est pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **12. Contribution de la municipalité pour la bourse Mireille-Paquin dans le cadre du Rendez-vous des Arts**



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

**CONSIDÉRANT** que la municipalité contribue depuis plusieurs années au Rendez-vous des Arts par l'achat d'une œuvre d'art ;

**CONSIDÉRANT** que le comité organisateur du Rendez-vous des Arts désire offrir une bourse à un artiste au nom de « Bourse Mireille-Paquin » qui a été l'initiatrice de cet événement.

2022-04-07

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le conseil accepte de verser au Centre des loisirs de Saint-Narcisse, un montant de **500 \$** pour la création de la bourse « *Mireille Paquin* » dans le cadre du Rendez-vous des Arts qui sera versé à un peintre lors de cette activité.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **13. Marché public du livre de St-Narcisse 2022 – 2<sup>e</sup> édition**

**CONSIDÉRANT** la demande pour une contribution financière du comité du Marché public du livre St-Narcisse 2022, qui est en est à sa deuxième édition;

**CONSIDÉRANT** que cet événement rassembleur est une initiative citoyenne;

**CONSIDÉRANT** que ce marché est ouvert à tous les écrivains et écrivaines de la région.

2022-04-08

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal encourage les initiatives citoyennes et verse un montant de **250 \$** au Centre des loisirs de Saint-Narcisse pour contribuer financièrement à l'organisation du « Marché public du livre de St-Narcisse 2022 ».

**Adoptée à l'unanimité.**

### **14. Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien**

**CONSIDÉRANT** que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

**CONSIDÉRANT** que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

**CONSIDÉRANT** qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

**CONSIDÉRANT** que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

**CONSIDÉRANT** que la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

**CONSIDÉRANT** la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

**CONSIDÉRANT** que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne.



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

2022-04-09

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**Que** la municipalité de Saint-Narcisse condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

**Que** la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

**Que** la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

**Que** la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

**Que** la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

**Que** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M<sup>me</sup> Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

**Adoptée à l'unanimité.**

**15. Achat de six (6) habits de pompier (bunkers suits) à la firme 1200<sup>0</sup> (Boivin & Gauvin inc.) pour le service incendie**

**CONSIDÉRANT** que la résolution numéro 2022-03-14 est abrogée puisque la soumission n'était pas complète;

**CONSIDÉRANT** que la Loi nous oblige à renouveler à chaque 10 ans les habits (bunkers suits) de nos pompiers volontaires;

**CONSIDÉRANT** que six (6) de nos habits de pompiers (bunkers suits) sont sur le point dépasser la date de péremption, et que nous devons les renouveler;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du service incendie, monsieur Guy Gervais, a demandé une soumission à l'entreprise 1200<sup>0</sup> (Boivin & Gauvin inc.) et à la compagnie L'ARSENAL pour la confection de six habits;

**CONSIDÉRANT** que le prix de la firme 1200<sup>0</sup> (Boivin & Gauvin inc.) est plus avantageux;

**CONSIDÉRANT** le prix soumis par la compagnie 1200<sup>0</sup> (Boivin & Gauvin inc.) pour chacun des items :

- |                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| • Manteau                        | 1 235 \$ |
| • Pantalon                       | 975 \$   |
| • Botte de caoutchouc (la paier) | 175 \$   |
| • Ganst NFPA ERGOFLEX            | 124 \$   |
| • Casque avec visière            | 325\$    |

2022-04-10

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

**QUE** le conseil autorise l'achat auprès de la firme 1200<sup>0</sup> (Boivin & Gauvin inc.), comme décrit à la soumission **SC2001081** soumise par le chef pompier, monsieur Guy Gervais, pour l'achat de six (6) habits de pompiers (bunkers suits) incluant les manteaux, les pantalons, les bottes, les gants et les casques avec visière, au coût de **19 722,81 \$**, taxes et livraison incluses.

**QUE** cette résolution abroge la résolution portant le numéro **2022-03-14**.

**Adoptée à l'unanimité.**

**16. Changement de vocation du camion autopompe Inter 40S - année 1990 servant à combattre les incendies**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire faire la vente de son camion autopompe Inter 40S année 1990, portant le numéro de série 1HTSDTVN1LH658163;

**CONSIDÉRANT** que pour être en mesure de faire la vente de ce camion servant à combattre les incendies, la municipalité doit en changer la vocation actuelle de domaine public pour domaine privé.

2022-04-11

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse par cette résolution change la vocation de domaine « **public** » pour « **privé** » du camion autopompe Inter 40S année 1990, portant le numéro de série 1HTSDTVN1LH658163.

**Adoptée à l'unanimité.**

**17. Autorisation de procéder à la vente du camion autopompe, année 1990 servant à combattre les incendies**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a fait l'acquisition d'un nouveau camion autopompe, année 2005 en novembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire procéder à la vente du camion autopompe Inter 40S, année 1990, portant le numéro de série 1HTSDTVN1LH658163.

2022-04-12

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, à procéder à la vente de gré et gré du camion autopompe - année 1990, portant le numéro de série 1HTSDTVN1LH658163, en affichant l'offre de vente à 10 000 \$, plus taxes applicables, sur différents sites de vente reconnus.

**Adoptée à l'unanimité.**

**18. Signature de l'entente de contribution non remboursable M-30 selon le Programme de développement économique du Québec / le Fonds canadien de revitalisation des communautés**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse a présenté une demande d'aide financière à l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le projet présenté consiste en la réalisation d'un parc multifonctionnel comprenant un petit sentier de glace, parc de planche à roulettes et glissade;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

**CONSIDÉRANT** que l'Agence de développement économique du Canada s'engage à verser à la municipalité de Saint-Narcisse une contribution égale ou moindre de **244 343 \$**, soit 75% du coût total des travaux estimé.

2022-04-13

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le conseil autorise monsieur Stéphane Bourassa, directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse, l'entente de contribution non remboursable M-30, entre la municipalité de Saint-Narcisse et l'Agence de développement du Canada.

Adoptée à l'unanimité.

**19. Mandat de réalisation d'un plan d'aménagement et de design du parc multifonctionnel – Jean-Bastien Gervais, chargé de projet & estimateur**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a obtenu une contribution non remboursable du Fonds canadien de revitalisation des communautés pour la réalisation d'un parc multifonctionnel;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un plan d'aménagement et de design pour le parc multifonctionnel afin d'y intégrer tous les éléments qui y seront installés;

**CONSIDÉRANT** la proposition de monsieur Jean-Bastien Gervais, chargé de projet & estimateur pour la réalisation du plan d'aménagement et de design.

2022-04-14

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**DE MANDATER** monsieur Jean-Bastien Gervais, chargé de projet & Estimateur, pour la réalisation du plan d'aménagement et de design du parc multifonctionnel, comme décrit à l'offre de service portant le numéro **P22-01** d'une somme de 1 000 \$ plus taxe, comprenant :

- Le design (disposition des modules);
- Les rendues 3D nécessaires aux appels d'offres.

Adoptée à l'unanimité.

**20. Adhésion au programme d'assurance collective de la fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années.

2022-04-15

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-Narcisse adhère au bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régie par le Contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 2022;

**QUE** la Municipalité de Saint-Narcisse paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que tous les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

**QUE** la Municipalité de Saint-Narcisse respecte les conditions du Programme et du Contrat;

**QUE** la Municipalité de Saint-Narcisse maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les conditions;

**QUE** la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

**QUE** la Municipalité de Saint-Narcisse donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

**QUE** la Municipalité de Saint-Narcisse autorise FQM Assurances inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

**QUE** la Municipalité de Saint-Narcisse accorde à FQM Assurance inc. et toute firme d'actuaire-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

**QUE** la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

**QUE** la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

**Adoptée à l'unanimité.**

**21. Mandat à la SAMBBA pour la réalisation d'une étude faunique floristique dans le cadre des travaux d'aqueduc de la route Trépanier**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit réaliser une déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC) pour la réalisation des travaux d'aqueduc sur la route Trépanier;

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation de la déclaration de conformité la municipalité doit avoir fait réaliser une étude faunique floristique par une firme spécialisée;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

**CONSIDÉRANT** que les travaux de bouclage de notre réseau d'aqueduc sur la route Trépanier doivent être réalisés afin de compléter les interventions prioritaires indiquées à notre plan d'intervention;

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser cette étude la SAMBBA a l'expertise nécessaire;

**CONSIDÉRANT** que les honoraires pour la réalisation de ce mandat sont de **5 342,21 \$**, incluant les taxes, les frais de déplacement, le matériel terrain et les frais d'administration.

2022-04-16

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil mandate la SAMBBA, pour la somme de **5 342,21 \$**, incluant les taxes, les frais de déplacement, le matériel terrain et les frais d'administration pour la réalisation de ce mandat.

**Adoptée à l'unanimité.**

**22. Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des routes locales, reddition des comptes**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports a alloué à la municipalité une compensation de **255 826 \$** pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

**CONSIDÉRANT** que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

2022-04-17

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Narcisse informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des routes locales.

**Adoptée à l'unanimité.**

**23. Acquisition du module « Gestion de la dette » de PG Solutions**

**CONSIDÉRANT** que PG solutions offre plusieurs modules de comptabilité aidant à améliorer la qualité et la rapidité de traitement des opérations comptables municipales;

**CONSIDÉRANT** que le module « gestion de la dette » offert par PG solutions éliminera la retranscription de données et le risque d'erreur en plus de faire gagner du temps à notre personnel administratif;

**CONSIDÉRANT** que le prix soumis par la firme de PG solutions comprend la licence, la formation, la gestion de projet, ainsi que la préparation, la configuration et l'installation.

2022-04-18

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Narcisse accepte l'offre de la firme PG solutions portant le numéro **7MSNA50-013862-JQ1** au montant de total de **2 954 \$** plus taxes, pour la licence et les frais de service professionnels et l'installation du module « Gestion de la dette ».



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

**QUE** le prix du programme CESA récurrent de 331 \$ est, pour l'année 2022, facturé au prorata du nombre de mois restant de l'année.

**Adoptée à l'unanimité.**

**24. Demande d'autorisation pour un barrage routier**

**CONSIDÉRANT** la demande de madame Jade Laneuville, coordonnatrice de l'Opération Enfant Soleil, afin de leur autoriser un barrage routier;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif de ce barrage routier est d'amasser des fonds au profit du Téléthon Opération Enfant Soleil;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette autorisation, une demande sera faite à la Sûreté du Québec de la part de l'organisation Opération Enfant Soleil ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil sont d'avis d'aider l'organisation du Téléthon Opération Enfant Soleil.

2022-04-19

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le Conseil autorise la mise en place d'un barrage routier au profit du Téléthon Opération Enfant Soleil, soit la fin de semaine du 14 et 15 mai prochain à l'intersection de la rue Principale et de la route 352 à Saint-Narcisse.

**Adoptée à l'unanimité.**

**25. Signature du contrat de location de locaux au bâtiment Étab entre la municipalité et Conservation de la nature Canada**

**CONSIDÉRANT** la municipalité de Saint-Narcisse, possède plusieurs locaux à louer au bâtiment Étab;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme Conservation de la nature Canada a besoin de locaux à plusieurs bureaux pour une période de 4 mois;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse et Conservation de la nature Canada doivent apposer leurs signatures au contrat de location afin d'approuver toutes les conditions et clauses dudit contrat ;

**CONSIDÉRANT** que le coût mensuel pour la location d'un local à l'étage supérieur a été fixé à 970 \$, plus taxes, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 août 2022;

2022-04-20

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le conseil mandate monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, pour signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Narcisse, ledit contrat de location avec Conservation de la nature Canada.

**Adoptée à l'unanimité.**

**26. Publicité pour souligner les 20 ans de la MRC des Chenaux**



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de l'Hebdo Mékinac/des Chenaux afin que la municipalité achète un encart publicitaire pour souligner les 20 ans d'existence de la MRC des Chenaux;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de l'Hebdo Mékinac/des Chenaux est d'un montant de 451 \$, plus taxes, pour 1/4 de page couleur;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil sont d'avis qu'il y a lieu de donner suite à l'offre de l'Hebdo Mékinac/des Chenaux pour souligner le 20<sup>ème</sup> anniversaire de la MRC des Chenaux.

2022-04-21

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le conseil accepte l'offre de l'Hebdo Mékinac/des Chenaux au montant de 451 \$, plus taxes, pour la publication leur cahier spécial.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **27. Inscription au congrès de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM)**

**CONSIDÉRANT** que le congrès annuel de la FQM se déroulera les 22, 23 et 24 septembre prochains au Palais des congrès de Montréal;

**CONSIDÉRANT** que différents ateliers seront organisés en lien avec le monde municipal;

**CONSIDÉRANT** que le congrès annuel est un lieu d'échanges et que les élus auront l'occasion d'aborder différents sujets;

**CONSIDÉRANT** que le développement des municipalités comporte des enjeux importants et que les élus doivent être au cœur des enjeux importants pour le développement de nos municipalités.

2022-04-22

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain,  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

**QUE** le conseil autorise l'inscription au congrès 2022 de deux membres du conseil afin que ceux-ci participent aux différentes formations et ateliers offerts lors de ce congrès et rembourse aux membres les frais de déplacement, de repas et d'hébergement sur présentation de factures, comme prévu au Règlement 2018-12-545 et à la résolution 2020-12-15.

Le conseil encourage le covoiturage.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **28. Nomination de Nathalie Cossette à titre de citoyenne émérite de Saint-Narcisse**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Narcisse a adopté en 2007, un programme de reconnaissance de l'engagement citoyen appelé « **Citoyen(ne) émérite** » ;

**CONSIDÉRANT** que cette reconnaissance vise à souligner l'engagement d'hommes et de femmes qui se distinguent par leurs actions auprès de la communauté Narcissoise ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Saint-Narcisse souhaite reconnaître la contribution de **madame Nathalie Cossette**, enseignante à l'École de la Solidarité ;

**CONSIDÉRANT** que madame Cossette s'est impliquée et a participé, dès son jeune âge, à l'action bénévole, notamment dans le domaine des camps de jour, de la culture et des loisirs ;

**CONSIDÉRANT** son implication soutenue au sein de l'organisation de la Fête de la Solidarité et de multiples organisations communautaires, dont les spectacles de Noël ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

**CONSIDÉRANT** que madame Cossette a toujours favorisé une participation active de ses élèves dans des projets culturels, des projets environnementaux et des projets liés à la connaissance du milieu ;

**CONSIDÉRANT** que madame Cossette incarne parfaitement les valeurs de l'école de la Solidarité que sont : Engagement, respect, collaboration ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle incarne aussi totalement la devise de la municipalité de Saint-Narcisse : « *Entier à ton œuvre* » ;

**CONSIDÉRANT** l'enthousiasme, l'approche collaborative et l'engagement manifestés naturellement par madame Cossette en lien avec ses collègues de travail et ses concitoyens ;

**CONSIDÉRANT** l'immense impact positif qu'elle a eu sur trois générations d'élèves.

2022-04-23

**À CES CAUSES**, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le conseil municipal entérine, avec bonheur et enthousiasme, la nomination de madame Nathalie Cossette, enseignante engagée au sein de la communauté Narcissoise à titre de « **Citoyenne émérite de la municipalité de Saint-Narcisse** » ;

**QU'**une plaque commémorative témoignant de son engagement personnel, social et professionnel soit installée dans l'espace réservé à cette fin au bureau municipal ;

**QUE** cette nomination soit publiée dans l'Info municipal, de même que sur le site internet de la municipalité de Saint-Narcisse.

**QUE** le conseil municipal félicite et remercie chaudement madame Cossette de l'immense impact positif qu'elle apporte à toute la communauté Narcissoise, mais particulièrement auprès des enfants.

**Adoptée à l'unanimité.**

**29. Avis de motion - Règlement 2022-04-574 « Création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie de l'excédent accumulé non affecté du fonds général »**

**AVIS DE MOTION** Avis de motion est par la présente donné par monsieur Michel Larivière, conseiller au siège numéro 1, du Règlement 2022-04-574 et qu'il a pour objet la création d'un fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie de l'excédent accumulé non affecté du fonds général.

La municipalité veut se prévaloir du pouvoir prévu aux articles 1094 et suivant du Code municipal du Québec dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, et constituer un fonds connu sous le nom de « **Fonds de roulement** ».

Ce fonds de roulement permettra d'emprunter les fonds nécessaires à certaines dépenses en immobilisations et d'éviter de payer les intérêts résultant d'un tel emprunt auprès d'une institution financière.

Une copie du projet de Règlement 2022-04-574 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

**30. Avis de motion - Règlement 2022-04-575 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Narcisse**



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

**AVIS DE MOTION** Avis de motion est par la présente donné par monsieur Gilles Gauthier, conseiller au siège numéro 6, du Règlement 2022-04-575, et qu'il a pour objet l'adoption d'un code d'éthique pour les employés de la municipalité de Saint-Narcisse.

Que ce règlement vise à être conforme avec la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelées le « PL 49 », et sanctionnées le 5 novembre 2021, qui exigent l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé.

Une copie du projet de Règlement 2022-04-575 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

### 31. Varia

### 32. Deuxième période de questions

Madame Violaine Desnoyers demande au conseil de présenter un projet de prolongement d'aqueduc sur le rang 3 et fait le dépôt au conseil d'un document concernant ce projet.

Monsieur Jean Baril s'exprime sur le fait que la compagnie Hydro-Québec veut démanteler le barrage de Saint-Narcisse. Monsieur Baril s'y oppose fortement et a déjà écrit aux médias afin de s'adresser à madame Brochu sur le sujet.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /  
Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier-trésorier

### 33. Clôture de l'assemblée

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé.

2022-04

Il est proposé par madame Kim Mongrain,  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 21 h 46.

**Adoptée à l'unanimité.**

/ Original signé /  
Monsieur Guy Veillette,  
Maire

/ Original signé /  
Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /  
Monsieur Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée